

Bien entretenir son jardin

**Un jardin,
on en prend
soin !**



Votre jardin

Le règlement intérieur stipule que :

« le locataire s'engage à **entretenir régulièrement** les pelouses, haies, arbres, clôtures de son jardin privatif.

À défaut, cet entretien sera refacturé au locataire défaillant après mise en demeure restée infructueuse.

Il s'engage à n'édifier dans son jardin **aucune construction** de quelque type que ce soit même provisoire **sauf autorisation formelle écrite de LogemLoiret.**

Il n'entreposera pas dans son jardin des objets volumineux ou dangereux, des déchets ou des immondices. »



Veillez donc à :

- > tondre régulièrement votre pelouse,
- > tailler vos haies,
- > désherber votre allée,
- > ramasser les feuilles à l'automne,
- > ramasser les déjections de vos animaux de compagnie,
- > maintenir les clôtures et portillons en bon état.

